



65, AVENUE GASTON VERMEIRE  
95340 PERSAN  
TÉL : 01.39.37.48.80  
FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 10/98/PM

RECEPTION PREFECTORALE

AFFICHÉ LE 26.02.1998

ARRETE MUNICIPAL



Objet : Arrêté Permanent réglementant la vitesse des véhicules rue Pierre SEMARD

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211/1, L. 2212/2 et L. 2213-1
- VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R. 10, R. 10-4 et R. 11-1
- VU La Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : Que la configuration de la rue Pierre SEMARD, dans sa portion comprise entre la contre-allée de l'avenue Gaston VERMEIRE et le débouché de la sente de la Copette, rend difficile le croisement des piétons et des autres usagers de la voie publique.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire d'abaisser la limitation de vitesse des véhicules circulant dans cette portion de voie.

## ARRETONS



### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h rue Pierre SEMARD dans la portion comprise entre la contre-allée de l'avenue Gaston VERMEIRE et le débouché de la sente de la Copette. Cette limitation de vitesse est applicable quelque soit le sens de circulation des véhicules.

### ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Madame le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 18 février 1998.

Arnaud BAZIN  
Maire.

